

Au total, environ, 50,000 enfants reçoivent l'enseignement dans 110 écoles publiques spéciales, 590 classes et 130 écoles privées dont certaines sont subventionnées. Environ 2,000 instituteurs s'occupent de ces enfants.

Financement de l'enseignement.—L'enseignement scolaire a répondu pour un peu plus de 3 p. 100 de la dépense nationale brute en 1957, soit 1,049 millions de dollars. Près de 12 p. 100 de l'ensemble des recettes municipales, provinciales et fédérales ont été affectées à l'enseignement, les municipalités répondant pour 43 p. 100 du total et les provinces, pour 41 p. 100. Les municipalités obtiennent leur revenu surtout de l'impôt foncier et de taxes d'affaires. Les provinces tirent leur revenu d'une foule de sources telles que les impôts sur les sociétés, la vente des alcools, du tabac, etc., les licences et permis, etc., et des accords fiscaux conclus avec le gouvernement fédéral, ou encore d'une taxe de vente spéciale de 2 à 4 p. 100.

Les dépenses fédérales comprennent des sommes consacrées à l'instruction des Indiens et des Esquimaux, des enfants des militaires, des soldats morts au champ d'honneur et des anciens combattants. Elles comprennent aussi des subventions à la Fédération nationale des Universités, divisées entre les provinces selon leur population et partagées par la suite entre les universités selon le nombre de leurs étudiants réguliers de plein temps. D'autres subventions sont aussi versées aux provinces pour la formation professionnelle, d'habitude à condition que les provinces y participent pour autant. Des bourses d'études et des subventions de recherches sont accordées aux universités et aux particuliers par le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches pour la défense, le Conseil des Arts du Canada et divers ministères fédéraux. Le Conseil des Arts du Canada subventionne aussi les bibliothèques et les résidences d'étudiants.

Les provinces accordent des subventions à toutes les écoles publiques et sont aussi financièrement responsables d'un nombre grandissant de services. Ces services, comme il est dit plus haut, comprennent l'établissement et l'entretien d'écoles normales ou l'octroi de sommes à des universités qui se chargent de la formation des instituteurs, l'établissement et l'entretien d'instituts technologiques et d'écoles de métiers, et la direction de cours par correspondance.

Les municipalités doivent fournir des fonds affectés aux immeubles et au matériel ainsi qu'aux dépenses d'entretien et autres dépenses de fonctionnement. Elles doivent fournir, au moyen d'impôts directs, la différence entre les sommes inscrites au budget des commissions scolaires et les subventions reçues de la province. Les subventions provinciales répondent pour une part variable des recettes totales des commissions scolaires, soit de 79 p. 100 à Terre-Neuve à 30 p. 100 au Manitoba et au Québec. Les méthodes de paiement varient. La Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba ne versent plus de subventions d'encouragement uniformes, mais plutôt des subventions de fonctionnement fondées sur une formule de péréquation. Deux autres provinces, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard, réalisent une certaine péréquation en payant la majeure partie des frais d'enseignement. L'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta versent diverses subventions uniformes et de péréquations tandis que le Nouveau-Brunswick et le Québec accordent des subventions uniformes et spéciales. En outre, la plupart des provinces accordent des subventions d'équipement, établissent des fonds de prêts et garantissent et aident l'émission d'obligations.

Les écoles privées se soutiennent normalement au moyen du revenu de dotations, des dons d'organismes religieux et d'autres organismes qui les patronnent ou les dirigent, ainsi que des droits de scolarité. Les universités et collèges tirent environ 19 p. 100 de leurs recettes courantes du gouvernement fédéral, 37 p. 100 des provinces, 30 p. 100 des droits de scolarité, 4 p. 100 des dotations et dons et 10 p. 100 de diverses autres sources.